

IFMK NIÇOIS
ARCHET 2 Niveau -3
151 route St Antoine de Ginestière
06202 NICE Cedex 3

Vous êtes kinésithérapeute titulaire d'un diplôme obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne et vous demandez à bénéficier d'une dispense du suivi et de la validation d'une partie des Unités d'Enseignements (UE) de la formation en masso-kinésithérapie.

Principe :

Au titre de l'arrêté du 2 septembre 2015, articles 27 à 33, vous pouvez demander à bénéficier d'une dispense partielle de scolarité visant l'obtention du Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute. Cette dispense partielle est soumise à la réussite des épreuves de sélection, et à un complément de formation correspondant au minimum à 60 crédits universitaires. Ces 60 crédits correspondant aux enseignements non validés par le candidat.

Nombre réglementaire de places :

Le texte de l'arrêté fixe la possibilité éventuelle pour l'IFMK Niçois de consacrer chaque année 2 places au maximum à des personnes bénéficiant de ce type de dispense.

Particularité de la période de transition 2015/2019:

Cette possibilité de dispense est mentionnée dans l'arrêté du 2 septembre 2015 qui fixe aussi les nouvelles modalités d'organisation de la formation en masso-kinésithérapie en France, en 4 années qui seront mises en place progressivement.

A ce jour les quatre années de la formation ne sont pas encore planifiées. Aussi notre Conseil d'Administration a acté que pendant la période de mise en place complète de cette réforme, il sera provisoirement impossible de proposer à tous les candidats un contrat de formation personnalisé aux seules UE leur restant à valider dans chaque année.

Les épreuves de sélection consistent en :

- Une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 1h30 notée sur 20 points : 5 questions de culture générale évaluant la maîtrise de la langue française et les connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Pour être admissible, la note doit être au moins égale à 10/20.

Puis, si le candidat valide l'épreuve d'admissibilité, il pourra se présenter aux deux épreuves d'admission :

- Une épreuve orale d'une durée de 1h30 maximum dont 30 minutes de préparation notée sur 20 points : évaluation orale en langue française permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations

- Une évaluation pratique d'une durée de 1h30 maximum, dont 30 minutes de préparation à partir d'un cas clinique, notée sur 20 points.

Pour pouvoir être admis à l'IFMK, il faut obtenir au moins la note de 30/60 aux 3 épreuves de sélection.

Dates des épreuves de sélection :

L'IFMK Niçois organisera la première épreuve d'admissibilité le **mardi 15 mai 2018**.
Puis, éventuellement, l'IFMK organisera les épreuves d'admission le **mardi 22 mai 2018**, en fonction du nombre de candidats admissibles à l'issue de la première épreuve.

Dossier à fournir :

Le dossier est à fournir entre **1^{er} mars et le 1^{er} avril 2018** (aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date) :

- Photocopie du diplôme de masseur-kinésithérapeute (l'original sera fourni lors de l'admission)
- Le relevé détaillé du programme d'étude, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique, dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie, ainsi qu'un dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays ayant délivré le diplôme
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français des documents cités
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un chèque de **130 €**, libellé au nom de : IFMK Niçois

Convocation :

Une convocation vous sera adressée **début mai**, à l'adresse que vous aurez indiquée.

Respectueusement.
Arnaud CHOPLIN
Directeur.